

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202405 du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2024-05 de la séance du 11 décembre 2024

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-02 : FINANCES : Adoption du Compte Financier Unique 2024

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune en annexe,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :*

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		1 800 607.78 €		250 000.00 €	- €	2 050 607.78 €
Opérations Sur l'exercice 2024	701 496.66 €	517 824.91 €	2 069 119.17 €	2 444 456.74 €	2 770 615.83 €	2 962 281.65 €
Total	701 496.66 €	2 318 432.69 €	2 069 119.17 €	2 694 456.74 €	2 770 615.83 €	5 012 889.43 €
Résultat		1 616 936.03 €		625 337.57 €		2 242 273.60 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour :	16
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-03 : FINANCES : Affectation du résultat 2024

Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats bruts suivants :

- En fonctionnement : 625 337.57€
- En investissement : 1 616 936.03€

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Reprise résultat antérieur (2023) après affectation (a)	250 000,00€	1 800 607.78 €	2 050 607.78 €
Recettes de l'exercice 2024 (b)	2 444 456.74 €	517 824.91 €	2 962 281.65 €
Dépenses de l'exercice 2024 (c)	2 069 119.17 €	701 496.66 €	2 770 615.83 €
Résultats de l'année 2024 (d) = (b)-(c)	375 337.57€	- 183 671.75€	191 665.82€
Résultats bruts 2024 (e) = (a)+(d)	625 337.57€	1 616 936.03€	2 242 273.60€

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AFFECTATION DES RESULTATS

Dépenses au 002 (reprise du déficit)		
Recettes au 002 (reprise de l'excédent)	250 000,00€	
Dépenses au 001 (reprise du déficit)		
Recettes au 001 (reprise de l'excédent)		1 616 936.03€
Recettes au 1068 (titrage en 2023)		375 337.57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 375 337.57€ et de reprendre 250 000€ pour la commune en recettes de fonctionnement au compte 002.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-04 : FINANCES : Taux de fiscalité directe locale pour 2025

Vu l'article 1636 B sexies du CGI ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que les taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Considérant que les taux de fiscalité seront reconduits dans les mêmes termes que pour l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10,33%	10,33%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38,78%	38,78%

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95,61%	95,61%
---	--------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter pour 2025, les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 10,33%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 38,78%
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties soit 95,61%

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-05 : FINANCES : Budget primitif pour 2025

*Vu l'article 5217-10-6 du CGCT,
Vu le budget primitif pour 2025 annexé,*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 815 000,00	1 198 063,97
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 616 936,03
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 815 000,00	2 815 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 539 500,00	2 289 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 250 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 539 500,00	2 539 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 354 500,00	5 354 500,00

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que le budget est présenté en équilibre tant en investissement soit 2 815 000 € qu'en fonctionnement soit 2 539 500 €.

En détail, voici les dépenses d'investissement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	15 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	472 000,00	0,00	1 455 000,00	0,00	1 455 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 010 000,00	0,00	1 105 000,00	0,00	1 105 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 497 000,00	0,00	2 635 000,00	0,00	2 635 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, regie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		160 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 657 000,00	0,00	2 785 000,00	0,00	2 785 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00

TOTAL	2 697 000,00	0,00	2 815 000,00	0,00	2 815 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 815 000,00
---	---------------------

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

En détail, voici les recettes d'investissements :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	195 282,62	0,00	569 750,00	0,00	569 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		195 282,62	0,00	569 750,00	0,00	569 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	24 000,00	0,00	32 726,40	0,00	32 726,40
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	400 109,60	0,00	375 337,57	0,00	375 337,57
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		424 109,60	0,00	408 063,97	0,00	408 063,97
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		619 392,22	0,00	977 813,97	0,00	977 813,97

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	257 000,00		100 250,00	0,00	100 250,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		277 000,00		220 250,00	0,00	220 250,00

TOTAL	896 392,22	0,00	1 198 063,97	0,00	1 198 063,97
--------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 616 936,03
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 815 000,00
---	---------------------

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

En détail, voici les dépenses de fonctionnement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	860 000,00	0,00	730 250,00	0,00	730 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 100 000,00	0,00	1 276 000,00	0,00	1 276 000,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	252 000,00	0,00	248 000,00	0,00	248 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 242 000,00	0,00	2 279 250,00	0,00	2 279 250,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 303 000,00	0,00	2 329 250,00	0,00	2 329 250,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	257 000,00		190 250,00	0,00	190 250,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		267 000,00		210 250,00	0,00	210 250,00
TOTAL		2 570 000,00	0,00	2 539 500,00	0,00	2 539 500,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 539 500,00

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

En détail, voici les recettes de fonctionnement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	129 400,00	0,00	90 900,00	0,00	90 900,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	600 000,00	0,00	615 000,00	0,00	615 000,00
731	Fiscalité locale	1 100 500,00	0,00	1 140 000,00	0,00	1 140 000,00
74	Dotations et participations (3)	393 100,00	0,00	344 200,00	0,00	344 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	57 000,00	0,00	59 400,00	0,00	59 400,00
Total des recettes de gestion courante		2 290 000,00	0,00	2 269 500,00	0,00	2 269 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 290 000,00	0,00	2 269 500,00	0,00	2 269 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	30 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL		2 320 000,00	0,00	2 289 500,00	0,00	2 289 500,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						250 000,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 539 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférents
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-06 : FINANCES : Attribution et versement des subventions aux associations

*Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,
Vu les demandes préalables faites par les associations pour l'obtention d'une subvention,*

Considérant que la commune puisse accorder des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION		SUBVENTION
LES ANCIENS COMBATTANTS		150,00 €
LA FOULEE BRAXEENNE		500,00 €
JSB	JSB CYCLO CLUB BRAXEEN	600,00 €
	JSB BASKET	1 400,00 €
	JSB FOOTBALL	1 700,00 €
	JSB PETANQUE	600,00 €
BRAX MONTAGNE		1 400,00 €
TENNIS CLUB DE BRAX		1 500,00 €
AMIS RANDONNEURS BRAXEENS		600,00 €
Association CHASSE		350,00 €
JUDO BRAX 31		1 100,00 €
LES COPEAUX OCCITANS		250,00 €
FOYER RURAL		4 700,00 €
Coq Rugby		250,00 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EAMTC (art martiaux-Tai Chi)	900 €
BRAX QUI GRIMPE	1 100 €
LES P'TITS COQUINS	18 085,00 €
Coopérative groupe scolaire	4 900,00 €
TOTAL	40 085,00 €

Considérant que la commune puisse accorder des subventions exceptionnelles, celles-ci seront versées dans les seuls cas où les manifestations auront lieux ou sous condition d'achat de matériel pour les associations suivantes :

Association	Motif	Subvention
FOULEE BRAXEENNE	Événement course pédestre adulte et enfants (20 ans)	300 €
Gourmet de BRAX (AMAP)	Événement marché festif, ciné cyclo	500 €
Brax Montagne	Événement festif - fête du club - stage	500 €
Citad'elle (Brax qui mousse)	Événement "Brax qui mousse au profit d'associations caritatives"	500 €
JS.BRAX Basket	Voyage "voyage/stage de Basket à Temple sur Lot" (enfant)	500 €
J.S.BRAX Football	Stage de football pour les enfants et voyage de fin de saison.	500 €
ARB-Fêtes 30 ans	Festivité - anniversaire les 30 du club	200 €
Brax Qui Grimpe	Compétition départementale - stage d'escalade - événements.	500 €
Foyer - RURAL pour le Marché Solidaire	Événement Marché de Noël solidaire	500 €
Tennis/Bouconne	Stage enfant - stage vacances scolaires - stage d'été	500 €
EAMTC (arts martiaux-Tai Chi)	Événement festif - fête 10 ans du club- stage enfants	500 €
Bien vivre à Brax	Événement festif (dans les quartiers de la commune)	100 €
Foyer RURAL (Gala de danse-stage)	Événement Gala de danse et stage de danse	500 €
Judo	Stage enfant - stage vacances scolaires - stage d'été	500 €
Le Potager de BRAX	Aide à la création - achats de matériel	500 €
TOTAL		6 600,00 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que la commune puisse accorder des subventions sur la base d'objectif à atteindre de la manière suivante :

Association	Objectif	Subvention
Foyer rural (gala de musique / participation respect des infrastructures)	Gala de musique / participation respect des infrastructures / participe à la maintenance des bâtiments	200 €
Brax Montagne (infrastructure-église)	Participation respect des infrastructures aide au nettoyage du cloché de l'église	200 €
Brax qui grimpe (participation-mur escalade)	Participe et aide au cahier des charges du nouveau mur d'escalade / à la finalisation du projet	200 €
Le copeau qui vole	Restauration des boiseries dans l'église / animation au marché solidaire de Noël	200 €
TOTAL		800 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale de 40 085 € de subvention au compte 6574 dont 6 600 € sont attribuées en tant que subvention exceptionnelle dans les conditions précitées et 800 € en subvention par objectif dans les conditions précitées ;
- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus ;
- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire

Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-07 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2025

Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune puisse accorder une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 24 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000€ au CCAS de Brax.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire

Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27/03/2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-08 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie pour 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix en appliquant le taux d'inflation de 2%

SALLE DES FETES

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	118€	214 €	179 €	214 €	238 €
Forfait chauffage	16 €	18 €	11 €	23 €	33 €
Grande salle des fêtes	297 €	356 €	244 €	356 €	415 €
Forfait chauffage	31 €	36 €	23 €	48 €	61 €
Grande salle, petite salle et cuisine	356 €	474 €	392 €	474 €	534 €
Forfait chauffage	44 €	52 €	36 €	71 €	96 €

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9 €	11 €	8 €	18 €	22 €
Grande salle des fêtes	26 €	31 €	20 €	45 €	56 €
Grande salle, petite salle et cuisine	35 €	44 €	29 €	61 €	78 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)			
Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	169 €	113 €	169 €
Grande salle des fêtes	453 €	225 €	453 €
Grande salle, petite salle et cuisine	678 €	453 €	678 €

Forfait chauffage			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	10 €	12 €	21 €
Grande salle des fêtes	28 €	20 €	46 €
Grande salle, petite salle et cuisine	35 €	42 €	62 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6 €	9 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9 €	16 €
journée 8h-18h	23 €	32 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	90 €	113 €
journée 8h-18h	182 €	225 €

SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	48 €	59 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	83 €	107 €
journée 8h-18h	142 €	179 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	- €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	16 €	- €
journée 8h-18h	27 €	- €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc)		
Journée 8h-19h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
162 €	113 €	169 €

Location tables	8 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux

	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	48 €	59 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	83 €	107 €
journée 8h-18h	142 €	179 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations

Forfait 2h en journée	9 €	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	16 €	
journée 8h-18h	27 €	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)

	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	141 €	169 €
journée 8h-18h	283 €	339 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

Tarif pour perte ou détérioration d'un badge fourni par la mairie servant à entrer dans les bâtiments communaux. Le badge sera facturé directement à l'association concernée.	12 €	l'unité
--	------	---------

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHANDS AMBULANTS / MARCHÉ	
Abonnés ou habituels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,7 €
Branchement eau	5,6 €
Branchement électricité	3,1 €
Occasionnels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,9 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

MARCHANDS AMBULANTS / HORS MARCHÉ	
Vente de produit alimentaire artisanaux ou horticoles	4,8 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

MARCHANDS AMBULANTS TYPE CAMION	
Vente de produit non alimentaire (outillage, tapis, matelas...)	
Emplacement camion	18,9 €
Vente de produit snacking	
Emplacement camion	8,3 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

SPECTACLE SUR VOIE PUBLIQUE	
Funambule, spectacle de plein air...	21 €
Cirques	
Petit (inférieur à 50 places)	53,7 €
Grand (supérieur à 50 places)	107,2 €

TERRASSES	
Le m ²	1€

TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES DE BRAX		
Type de concession	Durée de la concession	Tarif
Caveau	30 ans	349 €
Caveau	50 ans	581 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Tombe inhumation pleine terre	30 ans	175 €
Tombe inhumation pleine terre	50 ans	293 €
Tombe fosse maçonnée	30 ans	199 €
Tombe fosse maçonnée	50 ans	332 €
Tombe cinéraire	30 ans	123 €
Tombe cinéraire	50 ans	205 €
Cavurne	30 ans	353 €
Cavurne	50 ans	589 €
Emplacement colombarium	30 ans	282 €
Emplacement colombarium	50 ans	468 €
Plaque jardin du souvenir	30 ans	31 €
Plaque jardin du souvenir	50 ans	52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau des tarifs de la mairie ci-dessus

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-09 : FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande de Madame le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste 6911100612 en date du 3 mars 2025 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 47,99 € (quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) sur le budget général décomposées comme suit :

- Créances irrécouvrables : 47,99 € (quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	47,99 €

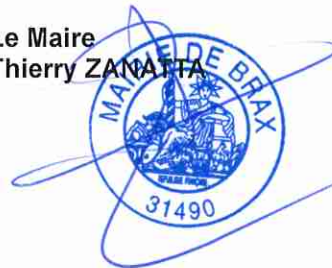
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

- D'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au budget principal de la commune, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public pour la mise en œuvre de cette délibération suite à la demande de la trésorerie SGC Toulouse Couronne Ouest
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-10 : FINANCES : Modification de la délibération D2024-05-08 - Demande de subvention : création d'une crèche intégrant un RPE

Considérant que les coûts du projet ont évolués suite à la phase d'avant-projet définitif ;

Considérant que les subventions auxquelles la commune peut prétendre ont évoluées ;

Considérant les nouveaux coûts suivants :

Entreprise	Montant Hors Taxe
Avant-Projet	850 267,25 €
Acquisition	118 510 €
Honoraires, études et frais annexes	127 000 €
Equipement	45 000 €
TOTAL	1 140 777,25 €

Considérant que la commune a réalisé une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR avec la délibération D2024-05-08 qu'il convient d'ajuster au regard du nouveau chiffrage de l'avant-projet ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention auprès de la CAF dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) et au titre de la transplantation du RPE ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT		MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental		168 460,35 €	15 %
CAF	PIAJE	420 000 €	37 %
	Transplantation du RPE (50% du coût RPE)	96 006 €	8 %
DETR		228 155,45 €	20 %
AUTOFINANCEMENT		228 155,45 €	20 %
TOTAL		1 140 777,25 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'État via la DETR ;
- D'approuver le projet de création de crèche ;
- D'autoriser Monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-11 : FINANCES : Modification de la délibération D 2024-01-12 : Demande de subvention :

Extension du mur d'escalade

Considérant que la commune en collaboration avec les associations « Brax Montagne » et « Brax qui grimpe » travaillent sur l'extension du mur d'escalade actuel.

Considérant que les associations connaissent une croissance de leur nombre d'adhérent et qu'il est donc nécessaire de développer leurs installations.

Considérant que l'escalade est une nouvelle discipline olympique et que de ce fait, ce sport est en pleine croissance, la commune souhaite accompagner ce développement.

Considérant que les subventions auxquelles la commune peut prétendre ont évoluées.

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Extension de structure artificielle d'escalade	41 446,50€	49 735,80€
Option 1	16 157,00€	19 388,40€
Total	57 603,50€	69 124 ,20€

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD 31	19 041,23€	33 %
FRI – Région Occitanie	17 281,05 €	30 %
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	21 281, 22 €	37 %
TOTAL	57 603,50€	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès de la région Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-12 : FINANCES : REDEVANCE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FETE VOTIVE DE BRAX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2019-4-3

Considérant que toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement des redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Brax.

Considérant que la fête votive de BRAX nécessite une occupation du domaine public par l'installation de manège ou autre activités liées à l'exercice d'une fête locale.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

- De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, pour l'exercice 2025, de la manière suivante :

TYPOLOGIE	BASE DU TARIF	MAJORATION CONSOMMATION ÉLECTRIQUE
Installation de petits stands (type : jeux coup de poing, barbe à papa, ...)	5 €	Peu énergivore 5€
Petit manège (type pêche au canard)	30 €	Peu énergivore 5€
Moyen manège (type trampoline)	70 €	Peu énergivore 5€
Grand manège (type manège enfantin)	80 €	Énergivore 10€
Très grand manège (type auto tamponneuse)	90€	Énergivore 10€

Les tarifs reposent sur des critères objectifs respectant l'égalité de traitement entre chaque forain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.
- D'y inscrire les crédits au Chapitre 70, Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-13 : Modification de la délibération n°5 du 07 février 2005 : Servitude de passage d'une conduite d'eaux usées sur la parcelle A n°46

Considérant le besoin de mise en conformité suite à des dégâts d'eaux usées sur la servitude située sur la parcelle A n°46 en bordure de parcelle n°415.

Considérant qu'il faut porter à 1,50 mètres la servitude initialement accordée par la délibération n°5 du 07 février 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la modification de servitude à 1,50m sur la parcelle A n°46
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-14 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de la parcelle boisée AA32

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle boisée en zone protégée AA 32 d'une superficie de 13742 m² propriété de Madame Lasserre Claudy ;

Considérant que le propriétaire et la commune se sont entendus pour céder la parcelle à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal
- D'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 031-213100886-20250327-20250114-DE



Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-15 : DOMAINE PUBLIC : Lutte contre les termites – Définition d'un périmètre d'infestation dans le quartier des fleurs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2018 identifiant les communes infestées ou susceptibles de l'être par un ou des foyers de termites,

Considérant que les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions.

Considérant que le conseil municipal par délibération, délimite des zones à l'intérieur desquelles le maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles, qu'ils soient bâtis ou non, de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Considérant que cette injonction est prise par arrêté et notifiée au propriétaire de l'immeuble. Ce dernier doit justifier qu'il a satisfait à cette injonction en produisant les pièces justificatives suivantes :

- état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement ;

- pour ce qui concerne l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication : l'intéressé doit adresser au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

lutte contre les termites distincte de la personne ayant réalisé un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Considérant qu'en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai qu'il aura fixé, le maire pourra, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Le montant des frais sera avancé par la commune et recouvré comme en matière de contributions directes.

Considérant que le propriétaire qui ne satisfait pas aux obligations susvisées sera puni des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Considérant qu'en cas de récidive dans le délai d'un an, le maximum de la peine d'amende encourue par le propriétaire, personne physique pourra être porté à 3 000 €.

Considérant que plusieurs foyers infestés ont été déclaré sur le quartier dit « des fleurs » à Brax (31). Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ces foyers déclarés et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe. Il concerne dans un premier temps tous les terrains des rues suivantes :

- Rue des Glycines
- Rue des Rosiers
- Rond-Point des violettes
- Rue des Lilas
- Rue des Primevères

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessus, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-16 : ENFANCE-JEUNESSE : Adhésion au programme lait et fruits à l'école porté par France Agrimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

Vu les règlements délégué (UE) n°2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil et d'exécution (UE) n°2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application.

Vu le programme « Lait et Fruits à l'école » mis en place par l'Union européenne et géré en France par FranceAgriMer

Considérant que ce programme vise à encourager la consommation de produits sains et de qualité auprès des élèves des écoles primaires et secondaires,

Considérant que la participation à ce programme permet à la commune de bénéficier d'une aide financière pour la distribution de fruits, légumes et produits laitiers dans le cadre scolaire,

Considérant que pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025, le montant de l'aide estimée s'élève à 1795,36 euros, contribuant ainsi à alléger le coût de la distribution de ces produits auprès des élèves,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Nb de distribution maximum : 83 (si distributions de fruits et légumes)

FRUITS / LEGUMES	N°	Libellé	(P) : Portion en Kg	Nombres de distributions	Forfait par portion (€/portion)	Montant de l'aide potentielle (€)
	1	Légumes frais	0.1	0	0.11	0.00
	2	Fruits frais	0.1	20	0.13	700.00
	3	Fruits frais découpés et emballés	0.1	0	0.23	0.00
		TOTAL		20		700.00

Nb de distribution maximum : 83 (si distributions de lait et produits laitiers)

LAIT / PRODUITS LAITIERS	N°	Libellé	(P) : Portion en Kg	Nombres de distributions	Forfait par portion (€/portion)	Montant de l'aide potentielle (€)
	5	Lait liquide nature	0.125	0	0.17	0.00
	6	Yaourt nature	0.125	0	0.16	0.00
	7	Fromages blancs / petits suisses	0.06	0	0.13	0.00
	8	Autres fromages	0.03	20	0.20	1095.36
		TOTAL		20		1095.36

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'alimentation et contribue à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM, notamment en matière de qualité des repas scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au programme « Lait et Fruits à l'école » porté par FranceAgriMer à compter de l'année scolaire 2024-2025.
- De s'engager à respecter les conditions et obligations fixées par le règlement du programme, notamment en matière de distribution des produits et d'information aux élèves.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-17 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste - Adjoint administratif à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la réorganisation des services et que la mise en œuvre de mutations internes permettra d'assurer une meilleure allocation des ressources humaines et une adaptation des compétences aux besoins spécifiques des différents services, dans le but de favoriser la qualité du service public rendu aux citoyens.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent administratif domaine public, urbanisme et archives.

Considérant que ce poste se trouve dans la filière administrative et peut être pourvu sur la catégorie C, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi d'agent administratif domaine public, urbanisme et archives à temps complet dans le grade suivant : Adjoint administratif.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans le grade suivant :
 - o Adjoint Administratif
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-18 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste dans le cadre du recrutement d'un-e agent chargé-e des Ressources Humaines à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que ce poste se trouve dans la filière administrative et peut être pourvu sur la catégorie C ou B, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi de gestionnaire Ressources Humaines (C) / Responsable Ressources Humaines (B) à temps complet dans les grades suivants :

- Adjoint Administratif Territorial
- Rédacteur
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2nd classe

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans les grades suivants :
 - Adjoint Administratif Territorial
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal 1^{ère} classe
 - Rédacteur principal 2nd classe
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-19 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste - Adjoint Administratif temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la réorganisation des services et que la mise en œuvre de mutations internes permettra d'assurer une meilleure allocation des ressources humaines et une adaptation des compétences aux besoins spécifiques des différents services, dans le but de favoriser la qualité du service public rendu aux citoyens.

Considérant que dans ce cadre un poste doit être créé au grade d'adjoint administratif afin d'assurer la mission communication et la mission prévention sur un temps non complet de 32h hebdomadaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures hebdomadaire
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire

Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-20 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste - Adjoint Administratif temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que dans une optique de régularisation du libellé des emplois dans le tableau des effectifs, il convient de créer un poste d'agent administratif pour occuper l'emploi d'assistant.e administratif des services techniques, contrats et affaires scolaire.

Considérant que ce poste se trouve dans la filière administrative et peut être pourvu sur la catégorie C, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi d'assistant.e administratif des services techniques, contrats et affaires scolaire à temps complet dans les grades suivants : Adjoint administratif.

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans les grades suivants :
 - o Adjoint Administratif
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 20/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, ZANATTA Thierry, BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe

Pouvoirs : LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, RACAUD-ESPINOSA Christine donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, LAMOTTE Anne, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-01-21 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024-03-07,

Considérant que les crédits votés sont suffisants,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre le recrutement d'un agent en charge des ressources humaines en temps complet sur les grades d'adjoint administratif territorial, rédacteur, rédacteur 1ère classe et rédacteur 2ème classe.

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation du service, un poste doit être créé au grade d'adjoint administratif afin d'assurer la gestion de la communication et de la prévention sur un temps non complet 32/25.

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation du service, un poste doit être créé au grade d'adjoint administratif afin d'assurer des missions en lien avec le domaine public, l'urbanisme et les archives sur un temps complet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que dans le cadre d'une régularisation du tableau des effectifs, il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer les missions d'assistant.e administratif.ve des services techniques, contrats et affaires scolaires sur un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-17 soit un poste d'adjoint administratif à temps complet
- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-18 soit un emploi d'adjoint administratif, de rédacteur, de rédacteur principal 1ère classe et de rédacteur principale 2nd classe à temps complet
- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-19 soit un poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35e
- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-20 soit un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ci-dessous

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emploi budgétaire			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (Article 3-3)	TOTAL	Par un agent contractuel ou titulaire	TOTAL	
Administrative	Directeur Général des services	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	Directeur Général des Services	TC	Non	1	0	0	1
	Attaché Territorial	Attaché principale	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1
			A	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	1	1	0
		Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1
			A	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1ere classe	B	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
				Chargé des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1
		Rédacteur principal 2e classe	B	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
				Chargé des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1
		Rédacteur	B	Responsable des finances	TC	Oui	1	1	1	0
				Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	Responsable Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1
		Adjoint administratif	C	Gestionnaire de l'urbanisme	TC	Oui	1	1	1	0
				Gestionnaire du centre communal d'action sociale	TC	Oui	1	1	1	0
				Gestionnaire des ressources humaines	TNC 32/35e	Oui	1	1	1	0
				Gestionnaire des ressources humaines	TC	Oui	1	0	0	1
				Gestionnaire de la communication et de la prévention	TNC 32/35e	Oui	1	0	0	1
				Gestionnaire des finances	TC	Oui	1	0	0	1
				Agent administratif polyvalent	TC	Oui	2	2	2	0
				Assistant administratif des services techniques, contrats et affaires scolaires	TC	Oui	1	0	0	1
				Agent administratif domaine public, urbanisme et archives	TC	Oui	1	0	0	1
				Chargé d'accueil au public	TC	Oui	1	1	1	0
		Chargé d'accueil au public	TNC 22/35e	Oui	1	1	1			
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1ere classe	B	Responsable des services techniques	TC	Oui	1	1	1	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ere classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	4	4	4	0
				Agent de restauration	TNC 31/35°	Oui	1	1	1	0
		Adjoint technique principal 2° classe		Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	1	1	0
				Chargé de propreté des locaux	TNC 31/35°	Oui	2	2	2	0
		Adjoint technique		Agent technique scolaire	TNC 31/35°	Oui	1	1	1	0
				Agent de restauration	TNC 31/35°	Oui	2	2	2	0

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Médico- sociale	Puéricultr e territoriale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Puéricultric e	A	Responsable Relais Petite- Enfance et coordinatrice Petite-Enfance	TNC 18/35 ^e	Oui	1	1	1	0
		ATSEM principale 1ere classe	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC 28/35 ^e	Oui	1	1	1	0
					TNC 25/35 ^e	Oui	1	1	1	0
					TNC 20/35 ^e	Oui	1	1	1	0
		TOTAL				30.41 ETP		40	25	25

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>